

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

0057

MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 09-03-225 de 2 437 ha, Région du centre, Département de l'Océan, Arrondissement de Mvengué et ainsi décrite :

**1) Localisation**

Le point de base de cette forêt est situé sur un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

| ID     | A       | B       | C       | D       | E       |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| X: (m) | 717 714 | 714 407 | 712 718 | 719 669 | 721 886 |
| Y: (m) | 364 795 | 364 739 | 364 837 | 370 704 | 367 840 |

Ses limites sont :

**A l'Ouest :**

Du point A, suivre la droite AB = 3,31 km de gisement 269 degrés pour atteindre le point B situé sur un cours d'eau non dénommé ;

Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 1,83 km pour atteindre le point C ;

**Au Nord :**

Du point C, suivre la droite CD = 9,08 km de gisement 50 degrés pour atteindre le point D.

**A l'Est :**

Du point D, suivre la droite DE = 3,62 km de gisement 142,5 degrés pour atteindre le point E.

Au Sud :

Du point E, suivre la droite EA = 5,17 km de gisement 234 degrés pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

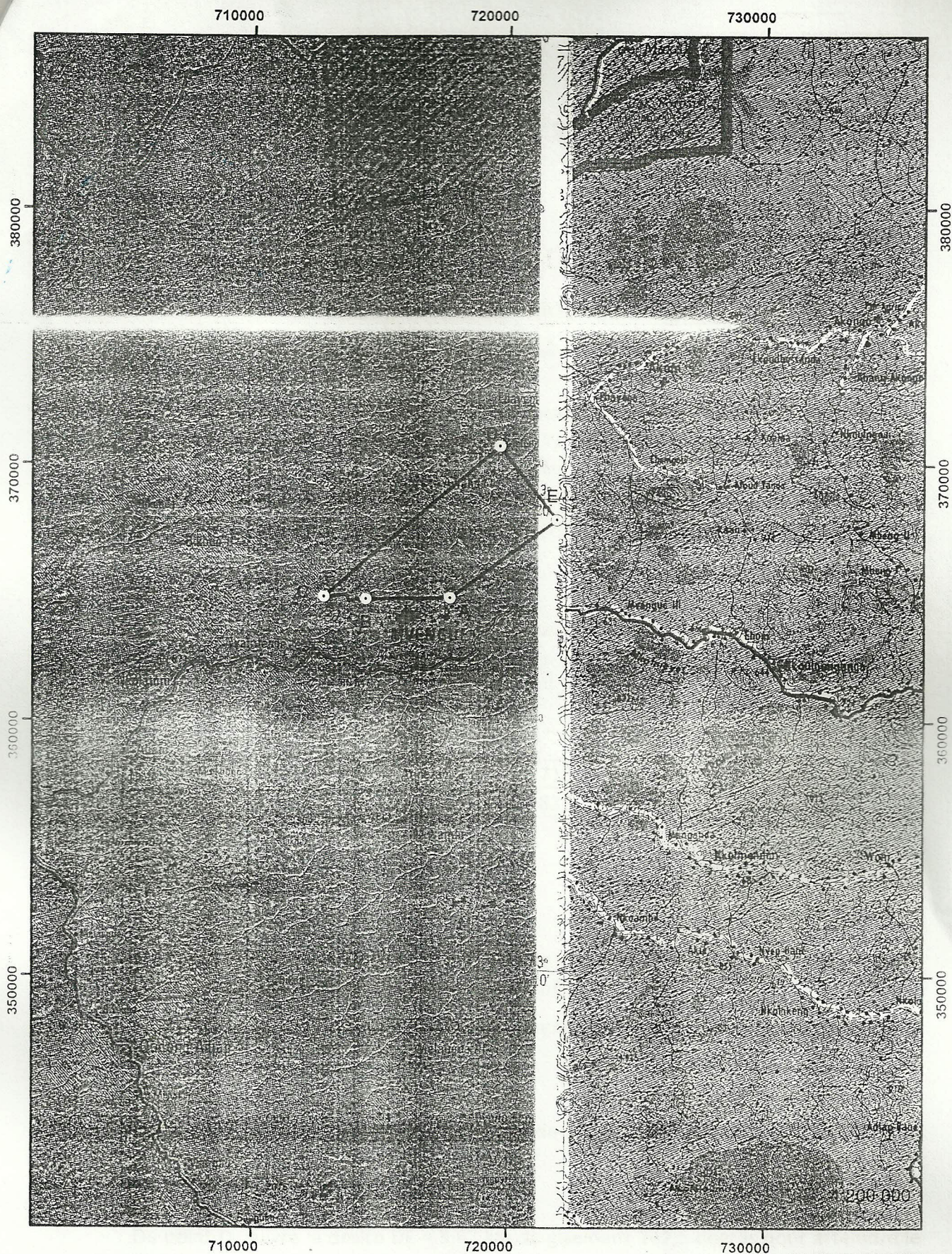
La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de l'Océan./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngwese

# Vente de coupe N° 09-03-225



SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES FORÊTS  
SOUS-DIRECTION DES INVENTAIRES  
ET AMENAGEMENTS DES FORÊTS  
SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

0054  
N°

MINFOF/SG/DF/SBIAF/SC

13 03 12  
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE 08-10-261**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-10-261 de 2 420 ha, Région du Centre, Département du Nyong et Soo, Arrondissement de Mbalmayo et ainsi décrite :

**Localisation**

Le point A (773 770 ,373 587) dit de base est situé à la traversée de la de la rivière Soo.

**A L'est et au Sud**

- Suivre la rivière Soo en amont sur 8, 78 km pour atteindre le point B.
- Du point B (775 214, 367 280) suivre la droite BC=3,25 km de gisement 232 degrés pour atteindre le point C situé sur la rivière Ngwé.
- Du point C (775 236, 367 448) suivre Ngwé en amont sur 1,40 km pour atteindre le point D situé sur une piste.
- Du point D (771 487, 364 883) suivre cette piste sur 10,91 km pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction des forêts communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et Soo./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Nguesso

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le

13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-03-212 de 2 372 ha, Région du Centre, Département du Mbam et Inoubou, Arrondissement de Ndikinimeki et ainsi décrite :

Localisation

Le point A (685 497 ,499 552) dit de base est situé sur la rivière Djomkoun.

Au Nord

- Du point A suivre la droite AB= 1,97 km de gisement 52,8 degrés pour atteindre le point B.
- Du point B (687 069 ,500 745) suivre Djomkoun en amont sur 1,38km pour atteindre le point C.

A L'est

- Suivre la droite CD=4,10 km de gisement 184,4 degrés pour atteindre le point D.

Au Sud

- Du point D (687 925 ,497 236) suivre la droite DE=1,56 km de gisement 265,3 degrés pour atteindre le point E.
- Du point E (686 367 ,497 110) suivre la droite EF=2,68 km de gisement 211,4 degrés pour atteindre le point F.
- Du point F (684 964 ,494 822) suivre la droite FG =3,37 km de gisement 260,8 degrés pour atteindre le point G situé sur un cours non dénommé.

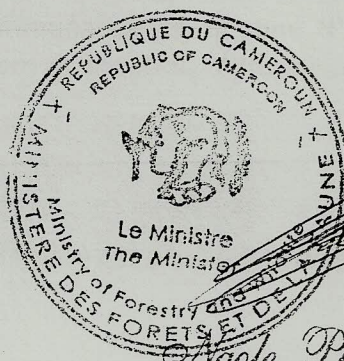
A L'ouest

- Suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 4,74 km pour atteindre le point H.
- Du point H (682 199,498 626) suivre la droite HI=1,43 km pour atteindre le point I situé sur la rivière Djomkoum.
- Du point I (683 574,499 033) suivre djomkoum en amont sur 3 km pour atteindre le point le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction des forêts communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mbam et Inoubou./- *[Signature]*

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



*Ngole Philip Ngweso*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N°

MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 03 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-01-212 de 2184 ha, Région du Centre, Département de la Haute Sanaga, Arrondissement de Nanga Eboko et ainsi décrite :

1) Localisation

Le point A (240 413 ; 508 496) dit de base est situé sur la rivière Avée

Au Nord-est

- Suivre la droite AB = 3,09 km de gisement 100 degrés pour atteindre le point B
- Du point B (243 453 , 507 957) suivre un le cours d'eau non dénommé sur 0,97km pour atteindre le point C.
- Du point C (242 708 , 507 403) suivre la droite CD = 1,44km de gisement 217,1 degrés pour atteindre le point D.
- Du point D (241 836, 506 254) suivre la droite DE = 1,07km de gisement 185,6 degrés pour atteindre le point E.

Au Sud Est

- Du point E (241 729, 505 190) suivre la droite EF = 1,83 km de gisement 105,5 degrés pour atteindre le point F.
- Du point F (243 496, 504 700) suivre la droite FG = 0,64 km de gisement 164,6 degrés pour atteindre le point G situé sur un cours d'eau non dénommé.
- Du point G (243 666, 504 083) suivre le cours d'eau non dénommé en aval jusqu'à sa confluence avec Tongong pour atteindre le point H.
- Du point H (243 113 , 503 019) suivre tongong en amont sur 0,65 km pour atteindre le point I situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.
- Du point I (242 517 , 503 253) suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur 0,98 km pour atteindre le point J.

- Du point J (239 388, 501 656) suivre la droite JK = 0,68 km de gisement 309 degrés pour atteindre le point K Situé sur le rivière Avée.

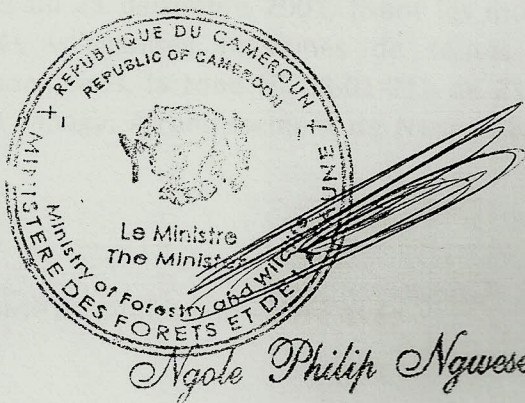
A l'Ouest et au Nord

Suivre Avée en aval sur 8,66 km pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction des forêts communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Haute-Sanaga./- *h*

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N°

MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-09-217 de 2 476 ha, Région du centre, Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement d'Akonolinga et ainsi décrite :

**1) Localisation**

Le point de base de cette forêt est situé à la confluence de la rivière Ndjombo avec un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

| ID     | A       | B       | C       | D       | E       | F       |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| X: (m) | 176 974 | 185 018 | 186 170 | 183 189 | 181 150 | 180 546 |
| Y: (m) | 402 502 | 410 884 | 409 506 | 406 944 | 402 586 | 401 433 |

Ses limites sont :

**Au Nord :**

Du point A, suivre la droite AB = 11,65 km de gisement 44 degrés pour atteindre le point B ;

Du point B, suivre la droite BC = 1,80 km de gisement 140 degrés pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD = 3,83 km de gisement 229,5 degrés pour atteindre le point D situé sur la rivière Saa.

**Au Sud :**

Du point D, suivre Saa en amont sur 5,31 km pour atteindre le point E ;

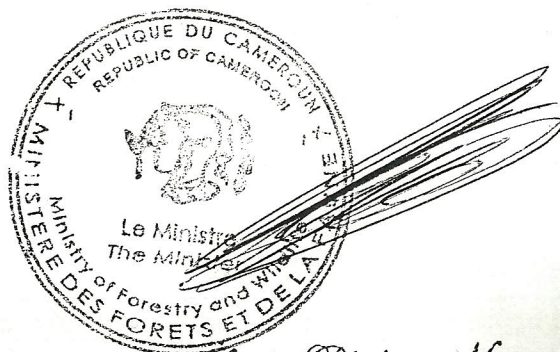
Du point E, suivre la droite EF = 1,30 km de gisement 207,5 degrés pour atteindre le point F situé sur la rivière Ndjombo ;

Du point F, suivre Ndjombo en aval sur 4 km pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et Mfoumou./- 

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



*Ngole Philip Ngwese*

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N° 0042  
MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-01-214 de 2 386 ha, Région du centre, Département de la Haute-Sanaga, Arrondissement de Nanga -Eboko et ainsi décrite :

**1) Localisation**

Le point de base de cette forêt est situé à la confluence de la rivière Téré avec un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

| ID     | A       | B       | C       | D       | E       | F       | G       |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| X: (m) | 218 517 | 222 497 | 221 769 | 220 064 | 220 113 | 215 518 | 217 182 |
| Y: (m) | 499 536 | 495 429 | 493 080 | 492 336 | 493 513 | 494 279 | 498 138 |

Ses limites sont :

**A l'Est :**

Du point A, suivre en amont la Téré sur 7,55 km pour atteindre le point B situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

**Au Sud :**

Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 2,60 km pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD = 1,86 km de gisement 246,5 degrés pour atteindre le point D ;

Du point D, suivre la droite DE = 1,18 km de gisement 357,5 degrés pour atteindre le point E.

A l'Ouest :

Du point E, suivre la droite EF = 4,66 km de gisement 279,5 degrés pour atteindre le point F.

Au Nord :

Du point F, suivre la droite FG = 4,20 km de gisement 23,5 degrés pour atteindre le point G situé sur un cours d'eau non dénommé ;

Du point G, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur jusqu'à sa confluence avec la Téré pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune De la Haute-Sanaga./- 

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



*Ngale Philip Ngwese*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N° 0046

MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-01-213 de 1 654 ha, Région du centre, Département de la Haute-Sanaga, Arrondissement de Nanga -Eboko et ainsi décrite :

**1) Localisation**

Le point de base de cette forêt est situé à la confluence de la rivière Malolé avec un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

| ID     | A       | B       | C       | D       | E       |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| X: (m) | 224 945 | 222 497 | 221 769 | 220 064 | 219 922 |
| Y: (m) | 490 342 | 495 429 | 493 080 | 492 336 | 490 363 |

Ses limites sont :

Au Nord :

Du point A, suivre en aval malolé jusqu'à sa confluence avec la rivière Téré, puis suivre Téré en aval sur 3,22 km pour atteindre le point B situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

A l'Ouest :

Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 2,59 km pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD = 1,86 km de gisement 246,5 degrés pour atteindre le point D ;

Du point D, suivre la droite DE = 1,98 km de gisement 184 degrés pour atteindre le point E.

Au Sud et à l'Est :

Du point E, suivre la droite EA = 5 km de gisement 90,5 degrés pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune De la Haute-Sanaga./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



*Ngole Philip Ngweso*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N°

MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-09-216 de 2 414 ha, Région du centre, Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement d'Akonolinga et ainsi décrite :

**1) Localisation**

Le point de base de cette forêt est situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

| ID     | A       | B       | C       | D       | E       | F       | G       |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| X: (m) | 222 582 | 223 700 | 221 486 | 217 804 | 216 005 | 215 111 | 221 114 |
| Y: (m) | 481 360 | 480 371 | 477 881 | 475 890 | 475 396 | 476 326 | 482 329 |

Ses limites sont :

A l'Est :

Du point A, suivre en aval le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec la rivière Dzenva, puis suivre Dzenva en amont sur 0,38 km pour atteindre le point B ;

Du point B, suivre la droite BC = 3,33 km de gisement 221,5 degrés pour atteindre le point C.

Au Sud :

Du point C, suivre la droite CD = 4,19 km de gisement 241,5 degrés pour atteindre le point D ;

Du point D, suivre la droite DE = 1,80 km de gisement 273,5 degrés pour atteindre le point E ;

Du point E, suivre la droite EF = 0,95 km de gisement 290 degrés pour atteindre le point F.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

0042  
N°

MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 3 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 08-09-218 de 2 496 ha, Région du centre, Départements du Nyong et Mfoumou et de la Haute-Sanaga, Arrondissement d'Ayos et de Nanga-Eboko et ainsi décrite :

**1) Localisation**

Le point de base de cette forêt est situé à la confluence de la rivière Ngbandé avec un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

| ID     | A       | B       | C       | D       | E       | F       | G       |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| X: (m) | 238 497 | 237 690 | 237 711 | 238 072 | 239 473 | 242 762 | 240 852 |
| Y: (m) | 479 019 | 480 144 | 483 814 | 485 363 | 485 363 | 484 706 | 479 423 |

Ses limites sont :

**A l'Ouest et au Nord :**

Du point A, suivre en amont le cours d'eau non dénommé sur 1,55 km pour atteindre le point B ;

Du point B, suivre la droite BC = 3,67 km de gisement 359,5 degrés pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD = 1,59 km de gisement 347 degrés pour atteindre le point D situé sur la rivière Téré ;

Du point D, suivre Téré en amont sur 1,59 km pour atteindre le point E situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point E, suivre en amont ce cours d'eau non dénommé en amont sur 3,41 km pour atteindre le point F.

A l'Est et au Sud :

Du point F, suivre la droite FG = 5,62 km de gisement 200 degrés pour atteindre le point G situé sur un cours d'eau non dénommé ;

Du point G, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval jusqu'à sa confluence avec Ngbandi, puis suivre Ngbandi en aval sur 0,80 km pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et Mfoumou et à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Haute Sanaga./- *B*

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**



*Ngole Philip Ngwese*